

KC LA ROCHELLE

S.A.R.L. au capital de 70.000 € ramené à 36.400 €

Siège social : Rue du 18 Juin
Z.A. de Beaulieu - Le Treuil Gras

17138 PUILBOREAU

815.137.492 RCS LA ROCHELLE

DECISION DE LA GERANTE EN DATE DU 20 MAI 2026

L'an deux-mil vingt-six, le 20 Mai à 14 heures.

La soussignée, Sophie GAINARD,

agissant en qualité de Gérante de la Société KC LA ROCHELLE Société à Responsabilité Limitée au capital social de 70.000 € ramené à 36.400 €, dont le siège social est Rue du 18 Juin - Z.A. de Beaulieu - Le Treuil Gras à PUILBOREAU (17138) et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 815.137.492,

après avoir exposé :

- qu'en date du 8 Avril 2026, il a été décidé la réduction du capital social ramenant ce dernier de 70.000 € à 36.400 € par voie de rachat de 33.600 parts sociales de 1 € chacune appartenant à certains des associés, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant de créanciers sociaux,
- que le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 Avril 2026 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE le 13 Avril 2026,
- qu'en date du 18 Mai 2026, il n'a été signifié aucune opposition au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE, concernant le rachat par la Société des parts sociales, ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition du Greffe,

a pris les résolutions ci-après relatives :

- à la constatation de l'absence d'opposition formulée par les créanciers,
- à la réalisation de la réduction de capital autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 Avril 2026,
- aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
- aux questions diverses.

REDUCTION DU CAPITAL DU 8 AVRIL 2026

La Gérante rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 8 Avril 2026 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 33.600 € pour le ramener de 70.000 € à 36.400 €, par voie de rachat de 33.600 parts sociales de 1 € chacune, réparties comme suit dans le capital :

- Monsieur Henry SECHET 13.300 parts sociales
numérotées de 36.401 à 49.700
- Madame Patricia LALU 13.300 parts sociales
numérotées de 49.701 à 63.000
- Société LAVARDIERE 3.500 parts sociales
numérotées de 63.001 à 66.500
- Société MELUSINE 3.500 parts sociales
numérotées de 66.501 à 70.000

Les associés concernés ont accepté ledit rachat, et ce, moyennant un prix de 9,4918 € (valeur arrondie) par part sociale, soit pour un montant global de 318.925,92 € et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

La Gérante précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe, en date du 18 Mai 2026, suite à l'expiration du délai d'un mois fixé par l'article R. 223-35 du Code de Commerce, aucune opposition n'a été effectuée par un créancier dont la créance aurait été antérieure au dépôt du procès-verbal de la délibération ayant décidé la réduction.

La Gérante, effectue le rachat par la Société des 33.600 parts sociales des associés concernés moyennant le prix de 9,4918 € par part sociale, soit pour un montant global de 318.925,92 € **sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de la présente décision.** La Gérante procède à l'annulation desdites parts sociales et constate, corrélativement, la réalisation définitive de la réduction de capital. La Gérante effectue ledit rachat conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat, soit un montant de 285.325,92 €, sera imputée :

- à hauteur de 3.360,00 € sur le poste « Réserve légale »,
- et à hauteur de 281.965,92 € sur le poste « Autres réserves »,
tels que figurant dans les comptes de la Société.

Les parts sociales rachetées sont annulées, conformément à la loi et aux règlements, et ne donnent pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Les sommes dues aux associés concernés au titre de cette réduction de capital leurs seront versées au siège social à compter de ce jour.

MODIFICATIONS DES STATUTS

La Gérante, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 Avril 2026, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL - *Il est ajouté l'alinéa suivant :*

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 Avril 2026, le capital social a été réduit d'une somme de TRENTE TROIS MILLE SIX CENT EUROS (33.600 €) pour le ramener de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000 €) à TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (36.400 €), par rachat et annulation de 33.600 parts sociales. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – *Désormais rédigé comme suit :*

« Le capital social est fixé à TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (36.400 €).

Il est divisé en 36.400 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES – *Désormais rédigé comme suit :*

« Les parts sociales sont numérotées de 1 à 36.400. Elles sont attribuées en totalité à Madame Sophie GAINARD, Associée Unique de la Société. »

Les statuts de la Société sont mis à jour des modifications décidées, sous condition suspensive, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 Avril 2026.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérante.

Madame Sophie GAINARD
Gérante